



Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20160524-20160506-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Délibération n° 2016/05/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 19 MAI 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	25	33
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

DATE DE LA CONVOCATION

11 Mai 2016

L'an deux mille seize, le 19 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Bourgneuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint Pardoux Morterolles, sur la convocation en date du 11 mai 2016, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PARIS, RIGAUD, CHAPUT, LALANDE, MALIVERT, DUGAY, MEUNIER, PEROT, GUILLAUMOT, CALOMINE, LABORDE, PATEYRON, GAUDY, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MARTINEZ, DERIEUX.

MMES SPRINGER, JOUANNETAUD, MARCON, LAGRAVE, SUCHAUD, CHENEVEZ, PATAUD.

ETAIENT EXCUSES :

MM. SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, SZCEPANSKI, CHAUSSADE, SCAFONE, AUMEUNIER, PAMIES, FAURE.

MMES CAPS, POUGET-CHAUVAT, COULAUD, GAUTRET, BATTUT.

M. JOUHAUD a donné procuration à Mme JOUANNETAUD

M. SZCEPANSKI a donné procuration à M. RIGAUD.

M. CHAUSSADE a donné procuration à M. PATEYRON.

MME COULAUD a donné procuration à Mme SPRINGER

Mme GAUTRET a donné procuration à M. GUILLAUMOT

M. SCAFONE a donné procuration à M. PEROT

M. PAMIES a donné procuration à Mme CHENEVEZ

Mme BATTUT a donné procuration à M. CADROT

Objet : approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil départemental pour la mise en œuvre de deux programmes d'intérêt général visant à l'amélioration du parc privé en Creuse.

Le Président fait référence à la délibération n°2016/04/01 du 07 avril 2016 et rappelle les éléments de contexte suivants, liés à la politique de l'habitat privé :

- L'accord cadre partenarial entre les Communautés de communes, la Région, l'ANAH et le Département, dit PRIG 2, signé le 14 octobre 2011 et qui se terminait au 31 décembre 2014.
- Les programmes opérationnels creusois, PIG, reconduits sur l'année 2015 par l'ANAH, à condition que les territoires engagent une étude pré opérationnelle pour mener une réflexion prospective afin de diminuer le nombre de maîtres d'ouvrage des dispositifs d'amélioration de l'habitat ancien sur le département et trouver une organisation et un fonctionnement plus efficaces.
- Pour assurer la continuité des programmes en 2015 et pour ne pas anticiper les contours géographiques des futures opérations, les collectivités maîtres d'ouvrage s'entendent pour qu'une seule étude soit menée sur le département, portée par le Conseil Départemental et co-pilotée par l'ANAH et les EPCI.
- Le cabinet d'étude choisi, FS Conseil, émet en juin 2015, plusieurs scénarii d'organisation de nouveaux programmes d'amélioration de l'habitat.
- En octobre 2015, les discussions des EPCI aboutissent à un consensus autour d'une organisation départementale transitoire (3 ans), avant de nouvelles possibilités de déployer des programmes à l'échelle des communautés de communes, recomposées à l'issue du schéma de coopération intercommunal en cours.

Ainsi, il est proposé que le Département devienne maître d'ouvrage, pour une période de trois ans, des programmes d'intérêt général sur les thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique.
- Habitat indigne.
- Adaptation des logements à la perte d'autonomie.

L'animation de ces dispositifs sera assurée par une équipe pluridisciplinaire départementale (agents contractuels de profils animateurs, administratifs et techniques), organisée à l'échelle des territoires, placée sous la responsabilité de la Direction de l'Insertion et du Logement, au Pôle Jeunesse et Solidarités.

(Voir proposition de secteurs d'intervention en annexe)

Les coûts d'animation seront financés par des aides directes de l'ANAH, la participation du Conseil Départemental, une participation de chaque EPCI, calculée selon la part de propriétaires occupants du territoire éligibles aux aides de l'ANAH.

A ce jour, sur la base d'une dépense d'animation annuelle estimée à 391 500 €, la participation annuelle de la Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière s'élèverait à 4 833 € (hors affectation des CEE issus des dossiers ANAH de l'ancien PIG financés par la Communauté de communes, et rétrocédés au Conseil Départemental).

Depuis le 07 avril 2016, un travail sur le cadre concret de la mise en œuvre des dispositifs départementaux a pu être mené avec les services du Département afin de lever les réserves émises lors de la délibération précédente :

- Gestion / animation de proximité, par une présence régulière sur le territoire : permanences locales d'accueil du public, visite au domicile des particuliers → accompagnement renforcé d'une population souvent fragile, âgée et peu mobile.
- Interlocuteur unique identifié pour le territoire, pour les particuliers et l'EPCI.
- Niveau de partenariat et d'échange entre l'équipe du département et l'EPCI (financier de l'animation et potentiellement des travaux engagés par les particuliers) → suivi du fonctionnement et des résultats de l'opération à l'échelle de la Communauté de communes et pas seulement du département.
- Stabilité règlementaire et engagement budgétaire clair de la part des financeurs des travaux (ANAH / Département).
- Affectation de la valeur des 25% des CEE issus des dossiers ANAH – Habiter Mieux du territoire cédés au Département, sur les coûts d'animation demandés à la Communauté de communes.

Ainsi le Département est désormais en mesure de soumettre aux EPCI un projet de « convention de partenariat pour la mise en œuvre de deux programmes d'intérêt général visant à l'amélioration du parc privé en Creuse » qui répond aux demandes des EPCI.

Cette convention précise uniquement les conditions de l'animation des futurs programmes par l'équipe départementale.

Les participations financières intercommunales potentielles en faveur des travaux réalisés par les particuliers devront être élaborées dans les prochaines semaines dans le cadre de la Commission « politique de l'habitat, politique énergétique » et seront soumises ensuite à délibération du Conseil communautaire.

Le Président indique les étapes préalables au démarrage effectif des nouveaux PIG :

- Validation par chaque EPCI de la convention de partenariat avec le CD23.
 - Envoi pour information et avis, des conventions PIG aux EPCI.
 - Approbation des conventions PIG par la Commission Permanente du Conseil départemental.
 - Procédure de recrutement des personnels
 - Prise de fonction de l'équipe
 - Signature des conventions PIG entre le CD23 et l'ANAH
- Démarrage effectif des programmes : estimé en milieu d'été 2016

Compte-tenu de ces éléments et après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet de convention de partenariat à intervenir avec le Conseil départemental pour la mise en œuvre de deux programmes d'intérêt général visant à l'amélioration du parc privé en Creuse, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer la dite convention et tout document relatif à la présente délibération.
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Masbaraud Mérignat, le 20 mai 2016

Pour copie conforme

Le Président,



Régis RIGAUD